

SEANCE du 25 février 2026

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Stéphanie LE HASIF, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Ange VLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Sterenn GOULLIANNE, Marie-Laure MORJON

ABSENTS représentés : Christine DE ROUCK donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Philippe BOIVIN donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Loïc NAULET

ABSENT : Sébastien BOUCHET

ABSENT excusé : Nicolas REYNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 **PRESENTS :** 15 **VOTANTS :** 18

CONVOCATION : 11/02/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 19/02/2026

Objet : Avenant à la convention d'adhésion au groupement local de commandes de Rochefort Océan pour la passation des marchés d'achat de denrées alimentaires et de prestations environnementales entre les établissements de restauration collective ainsi que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de la Cuisine Rochefort Océan en date du 25 mai 2016 constituant un groupement local de commandes de Rochefort Océan pour la passation de marchés d'achat de denrées alimentaires entre les établissements de restauration collective,

AR Prefecture

017-211702087-20260225-2026 18-DE
Reçu le 27/02/2026

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette convention afin de changer les références à l'ordonnance et au décret abrogés et remplacés par le code de la commande publique, d'intégrer un nouvel objet « achat de prestations environnementales » à la convention, de nommer un nouveau coordonnateur pour cet objet et de définir les missions de ce coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter les modifications introduites par l'avenant à la convention d'adhésion au groupement local de commandes de Rochefort Océan pour la passation des marchés d'achat de denrées alimentaires et de prestations environnementales entre les établissements de restauration collective ainsi que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, et sélectionner les familles de produits en fonction de ses besoins et des propositions du groupement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 26 février 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Bernard GIRARD

Valérie ARNOULD

Affichée le :



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.